



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.61
6 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail intergouvernemental d'experts
sur les droits de l'homme des migrants
Quatrième session
Genève, 8-12 février 1999

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS REÇUS DES GOUVERNEMENTS, DES ORGANES
DES NATIONS UNIES, DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET DES ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES
ET NON GOUVERNEMENTALES

Rapport du Secrétaire général

ANNEXE

Réponse reçue du Gouvernement paraguayen,
en date du 5 janvier 1999

MPG/GIN/OI/No 1/99

Genève, le 5 janvier 1999

Madame la Haut-Commissaire,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les réponses de la Direction générale des droits de l'homme du Ministère paraguayen de la justice et du travail au questionnaire élaboré par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits de l'homme des migrants :

"Asunción, le 23 décembre 1998,

VMJ/DGDH/AT/No 30/98, Monsieur le Vice-Ministre : J'ai l'honneur de vous communiquer, pour examen et aux autres fins pertinentes, les réponses au questionnaire élaboré par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits de l'homme des migrants et remis au Ministère des relations extérieures - Direction des organismes internationaux - sous couvert de la note VMRREE/DOI/OEA/No 786/98.

La loi No 978/96 sur les migrations, adoptée par le Congrès de la nation paraguayenne, régit la migration des étrangers et l'émigration et le rapatriement des nationaux paraguayens; elle vise à faciliter les mouvements de population et de main-d'oeuvre dont le pays a besoin et porte création d'une organisation chargée d'exécuter la politique nationale concernant les migrations et d'appliquer ses dispositions.

En 1998, dans le cadre des accords du MERCOSUR, les pays membres de cette organisation ont décidé de réaliser en l'an 2000 les recensements pour la prochaine décennie.

D'autre part, le Paraguay n'a pas encore ratifié la Convention de l'OIT sur les travailleurs migrants, que l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvée, mais il existe actuellement une volonté politique de prendre une telle mesure.

Le Gouvernement actuel a amélioré la principale institution chargée des questions touchant les migrants. Il a désigné un nouveau responsable de la Direction nationale des migrations qui, au cours des quelques mois écoulés depuis son entrée en fonction, a déjà montré qu'il existait une volonté de régulariser certaines situations en suspens; il a accéléré sensiblement la remise de papiers à environ 5 000 Brésiliens qui avaient fait les démarches nécessaires il y a déjà plusieurs années. Malgré cela, il y a toujours dans le pays des problèmes de migrants brésiliens sans papiers. Il s'agit surtout de personnes qui n'ont pas les ressources financières et les capacités nécessaires pour faire les démarches requises pour obtenir ces documents.

Par ailleurs, l'accord signé le 19 novembre 1998 par les ministres argentin et paraguayen des affaires étrangères facilite les démarches des migrants, ceux-ci n'ont plus besoin d'un contrat de travail et d'un acte notarié, éléments que l'on considèrerait comme des moyens à utiliser pour déterminer qui pouvait s'installer dans le pays.

Il faut reconnaître que le principal problème de migration au Paraguay, celui auquel est associé le plus grand nombre de violations de droits de l'homme des migrants, reste celui des mouvements de population de la campagne vers les grands centres urbains. En effet, les ensembles d'habitations créés par l'Institut du bien-être rural (IBR) et une bonne partie des établissements humains existant à l'intérieur continuent à se dépeupler. Aux effets considérables que la récession sur le marché du travail a sur cette crise, il faut ajouter l'insuffisance ou l'absence d'infrastructures dans les ensembles d'habitations et les établissements humains; il n'y a pas de routes praticables, de centres et postes de santé et d'écoles primaires et secondaires à des distances raisonnables. Cette situation oblige de plus en plus de familles paysannes à se résigner à la pauvreté ou à chercher du travail dans les villes.

Sur le plan interne, des accords ont été signés entre la municipalité d'Encarnación, où fonctionne un bureau régional, et le Conseil national du logement (CONAVI) afin de donner aux Paraguayens rapatriés des possibilités d'exercer une activité. Ceux-ci bénéficient en outre des conseils du Service national de la promotion professionnelle (SNPP) qui les aide, ainsi que leur conjoint et leurs enfants, à apprendre un métier dans tous les domaines où il propose une formation.

Le Secrétariat pour les rapatriés leur délivre une attestation ou un certificat qui leur permet d'obtenir certains avantages ou une exonération de certains impôts ou taxes : taxes consulaires, droits et amendes perçus par le Département des migrations, soins rapides et exonération de presque tous les droits au Laboratorio Central e Instituto de Medicina Tropical (LACIMET), inscription provisoire dans les centres d'enseignement relevant du Ministère de l'éducation et du culte, exonération des droits de douane à caractère fiscal sur les effets personnels, etc.

En outre, afin d'encourager l'initiative de réforme agraire lancée par l'IBR, l'État appuie financièrement et politiquement les efforts faits par cette institution pour fournir des terres et des infrastructures sociales et productives à pas moins de 100 000 familles paysannes qui se trouvent ou risquent de se trouver sous peu dans une situation d'extrême pauvreté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Signé : Ramona Bertoni, Direction
générale des droits de l'homme"

En vous communiquant les réponses de la République du Paraguay au questionnaire élaboré par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits de l'homme des migrants, je saisis l'occasion pour vous renouveler, Madame la Haut-Commissaire, les assurances de ma très haute considération.

Le Premier Secrétaire,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Rodriguo **Ugarriza**
